Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260119-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-19

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 **Présents : 11** **Votants : 11** **Pouvoirs : 3** **Suffrages exprimés : 14**

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Mouillages : adoption des tarifs 2026

Madame Marie-Paule BELLEGO indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :
« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'Ile aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal de fixer les redevances à :
- 51,29 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 130,00 € TTC pour le tarif professionnel (126 en 2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 6 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260119-DE

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le conseil municipal :

FIXE les redevances à :

- 51,29 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 130,00 € TTC pour le tarif professionnel (126 en 2025)

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES 56 Morbihan

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.